

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2018

### Délibération n°2018-49 portant fixation des forfaits gardiennage de l'amphithéâtre Jean-Jaurès

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les forfaits gardiennage de l'amphithéâtre Jean-Jaurès tels que ci-dessous :

FORFAIT 4h	FORFAIT 8h applicable en cas de dépassement d'horaire
2 agents d'accueil et de sécurité	2 agents d'accueil et de sécurité
200 € TTC	400 € TTC

La date d'effet est fixée au 4 décembre 2018.

#### **Nombre de membres en exercice :**

Présents : 20

Procurations : 6

Votants : 26

Pour : 26 voix

Contre : -

Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 3 décembre 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.*

**Mise en ligne le : 3 décembre 2018**